

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes  
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2002**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui  
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et

Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,  
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 118 /2002

**OBJET : ASSAINISSEMENT**

**A. P. D. CONSTRUCTION STATIONS DE TRAITEMENT A WINGEN**

*VU les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en matière  
d'assainissement,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 Mai 2002 autorisant le lancement d'un appel  
d'offres sur performances pour la construction des stations de traitement de Wingen et Petit-Wingen,*

*VU le compte rendu de la réunion de la sous commission assainissement en date  
du 18 septembre 2002,*

*VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,*

CONSIDERANT les coûts prévus dans le contrat pluriannuel, à savoir 175 316,37 € TTC pour  
Wingen, et 70 126,54 € TTC pour Petit Wingen,

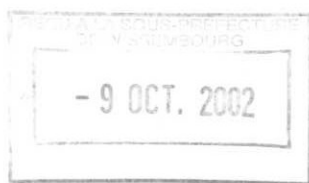
CONSIDERANT que l'Avant-Projet Détaillé y afférent a été établi par les Ets SA BEREST  
pour un montant global respectivement de 392 288,00 € TTC et de 95 680,00 € TTC,

CONSIDERANT l'avis favorable de la sous commission assainissement  
du 18 Septembre 2002,

**Sur proposition de la sous commission assainissement, le Conseil Communautaire, après  
en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve l'Avant-Projet Détaillé des travaux de construction de Wingen et Petit-Wingen ;**
- **Arrête le coût d'objectif de l'APD à 392 288,00 € TTC ( Wingen ) et 95 680,00 € TTC (Petit-Wingen )**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL



A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal line.